



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2025/758

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 1^{er} juillet 2025, de l'entreprise TP Réseaux-Centre, rue de l'Innovation, 45270 Ouzouer-sous-Bellegarde,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de travaux de terrassement et de raccordement électrique au droit du n°25 rue Genabie, réalisés par l'entreprise TP Réseaux-Centre, une circulation alternée par panneaux sera instituée et la vitesse sera réduite à 30km/h, rue Genabie, entre le lundi 25 août et le jeudi 25 septembre 2025 (durée des travaux 5 jours).

Article 2 - Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise TP Réseaux-Centre chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation dans la commune de Gien.

Article 4 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 6 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :

- Entreprise TP Réseaux-Centre,
- Directrice des services techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 21 juillet 2025



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 05.08.25